



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS DU MONDE TOKYO (JAP) – 13 AU 21 SEPTEMBRE 2025

PERIODES DE QUALIFICATION POUR LES MINIMA ET LES WORLD RANKINGS :

- Pour le marathon : du 5 novembre 2023 jusqu'au 4 mai 2025 (minuit) ;
 - Pour le 10.000m, le 20km marche, le 35km marche, les épreuves combinées et les relais : du 25 février 2024 jusqu'au 24 août 2025 (minuit) ;
 - Pour toutes les autres épreuves : du 1^{er} août 2024 jusqu'au 24 août 2025 (minuit).
- Les résultats obtenus pendant les Jeux Olympiques de Paris 24 seront également considérés comme valables pour les *World Rankings*, même s'ils se situent en dehors de la période d'un an.

EPREUVES INDIVIDUELLES

Les athlètes peuvent se qualifier de trois manières différentes :

1. En réalisant les **minima World Athletics** lors de la période de qualification ;

| Hommes | Discipline | Dames |
|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| 10.00 | 100m | 11.07 |
| 20.16 | 200m | 22.57 |
| 44.85 | 400m | 50.75 |
| 1:44.50 | 800m | 1:59.00 |
| 3:33.00 (3:50.00) | 1500m (mile standard/ mile sur route) | 4:01.50 (4:19.90) |
| 13:01.00 | 5000m / 5km sur route | 14:50.00 |
| 27:00.00 | 10.000m / 10km sur route | 30:20.00 |
| 2:06:30 | Marathon | 2:23:30 |
| 8:15.00 | 3000m Steeple | 9:18.00 |
| 13.27 | 110mH/100mH | 12.73 |
| 48.50 | 400mH | 54.65 |
| 2m33 | Hauteur | 1m97 |
| 5m82 | Perche | 4m73 |
| 8m27 | Longueur | 6m86 |
| 17m22 | Triple | 14m55 |
| 21m50 | Poids | 18m80 |
| 67m50 | Disque | 64m50 |
| 78m20 | Marteau | 74m00 |
| 85m50 | Javelot | 64m00 |
| 8550 | Décathlon / Heptathlon | 6500 |

| | | |
|----------------|--------------------|----------------|
| 1:19:20 | 20km marche | 1:29:00 |
| 2:28:00 | 35km marche | 2:48:00 |

2. Sur la base du **classement d'arrivée** dans les compétitions désignées (dans ces cas, les athlètes seront également considérés comme ayant réalisé les minima) comme suit :
 - Les cinq premiers arrivants aux marathons à label de platine qui ont été organisés pendant la période de qualification et les gagnants des marathons à label d'or organisés en 2025.
 - La Commission de sélection de Belgian Athletics a pris la décision d'octroyer une Wild Card aux athlètes médaillés des Jeux Olympiques Paris 2024, à condition d'être classé sous statut « qualified by... » (Cf. « Road to Tokyo ») :
 - Nafissatou Thiam (heptathlon) ;
 - Noor Vidts (heptathlon) ;
 - Bashir Abdi (marathon).
3. En étant classé dans le **TOP 36** et sous statut « Qualified by ... » **du « Road to Tokyo »/de la liste communiquée par World Athletics** en date du 27 août 2025.

QUALIFICATION DANS LES EPREUVES DE RELAIS :

Les équipes de relais peuvent se qualifier par le biais de l'un des mécanismes suivants :

1. Faire partie des 14 équipes les mieux placées aux **Relais mondiaux de World Athletics Canton 25**.
2. Faire partie des équipes les mieux classées à la fin de la période de qualification, pour compléter les 2 places restantes. Seuls les résultats des épreuves de relais obtenus lors de compétitions organisées conformément aux réglementations de World Athletics seront considérés comme valables pour le classement. De plus, ces épreuves doivent inclure la participation d'au moins deux équipes internationales représentant chacune un pays différent. En cas d'égalité, les résultats seront départagés par les millisecondes. Si l'égalité persiste, la meilleure performance réalisée lors des Relais mondiaux prévaudra.

A l'issue de la période de qualification (le 25 août 2025), et en tenant compte des équipes de relais qualifiées lors des Relais mondiaux de World Athletics 2025, World Athletics déterminera les équipes qualifiées en vertu de leur place dans les listes des meilleures performances [*Top Lists*] de World Athletics (en fonction des meilleures performances obtenues durant toute la période de qualification).

Commentaires spécifiques :

- Les relais 4 x 100m dames et hommes :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats du monde doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de cinq athlètes, six s'il y a un minimum un athlète qualifié en individuel.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement national des temps de la saison outdoor 2025, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question et du Head coach national des relais.

- Les relais 4 x 400m dames et hommes :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats du monde doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée de huit athlètes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement national des temps de la saison outdoor 2025, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question et du Head coach national des relais.
- Le relais 4 x 400m mixte :
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux Championnats du monde doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le critère de sélection.
 - Une équipe est composée d'athlètes faisant partie des relais 4x400m dames et hommes.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base du classement national des temps de la saison outdoor 2025, ainsi que sur base de la proposition de l'entraîneur national de l'équipe en question et du Head coach national des relais.

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Athlètes U20 : tout athlète de 18 ou 19 ans au 31 décembre 2025 (nés en 2006 ou 2007), peut concourir dans n'importe quelle épreuve, à l'exception du marathon et du 35km marche.
 - Athlètes U18 : les athlètes âgés de 16 ou 17 ans au 31 décembre 2025 (nés en 2008 ou 2009) ne peuvent être engagés, à l'exception des épreuves de relais.
 - Athlètes de moins de 16 ans : aucun athlète âgé de moins de 16 ans au 31 décembre 2025 (nés en 2010 ou plus tard) ne peut être engagé.
 - Pour prétendre à une sélection aux Championnats du monde de Tokyo, l'athlète se doit de participer aux Championnats de Belgique (Allianz Belgian Championships Toutes Catégories, 02-03/08/2025) et aux Championnats d'Europe par équipes (Maribor (SLO), 28-29/06/2025). En cas d'empêchement pour cause médicale à participer auxdits championnats, le certificat médical doit être signé par un médecin de la fédération.
 - Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné (4 dans le cas d'une invitation privilégiée [Wild Card]). Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.
- En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :
- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours de compétitions se déroulant durant la période de qualification, l' (les) athlète(s) ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré(s). Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- Conditions de validité des performances :
 - Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations membres, dans le respect des réglementations de World Athletics.
 - À partir du 1^{er} janvier 2023, pour les compétitions à permis national, en plus du respect des dispositions ci-dessus, toutes les performances doivent être réalisées dans une compétition pour laquelle une demande a été soumise à l'avance à World Athletics par

le biais de la plateforme dédiée. La liste de ces compétitions sera publiée sur les pages du site Internet de World Athletics dédiées au calendrier mondial.

- Pour les épreuves sur piste et les concours, les dispositions suivantes s’appliquent :
 - Les performances réalisées lors de compétitions mixtes dans les épreuves sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, en vertu de la Règle 9 des Règles techniques de World Athletics, les performances réalisées au 5000m et au 10.000m peuvent être acceptées uniquement si le nombre de participants de l’un ou des deux sexes était insuffisant pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d’un sexe n’a porté assistance à un ou des athlète(s) de l’autre sexe (y compris l’aide pour mener l’allure).
 - Les performances réalisées par vent favorable, ou pour lesquelles il n’existe pas de mesure anémométrique, ne seront pas acceptées aux fins des minima (mais seront valables aux fins du classement mondial après ajustements).
 - Les performances chronométrées manuellement sur 100m, 200m, 400m, 800m, 100m/110m haies, 400m haies et relais 4x100m ne seront pas acceptées.
 - Les performances sur piste courte pour les courses de 200 mètres et plus seront acceptées.
 - Les performances réalisées dans les épreuves de course sur une piste course surdimensionnée (dont la longueur est supérieure à 201.2 mètres [220 yards] mais ne dépasse pas 400 mètres) seront valables et reconnues comme si elles avaient été réalisées sur une piste standard de 400 mètres.
 - Pour les épreuves combinées, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :
 - La vitesse du vent dans une épreuve individuelle quelle qu’elle soit ne doit pas excéder 4 mètres par seconde ;
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme des vitesses du vent mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) ne doit pas excéder 2 mètres par seconde.
- Pour les courses sur route et la marche, les dispositions suivantes s’appliquent :
 - Les performances aux fins de qualification peuvent être réalisées uniquement sur un parcours mesuré par un mesureur international de parcours sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics / AIMS. Le certificat de mesurage du parcours doit avoir été délivré dans les cinq années avant la date de la course.
 - Aux fins des minima, la dénivellation entre le départ et l’arrivée ne doit pas excéder 1/1000, c’est-à-dire 1km par km (0.1%).
 - Pour les minima sur mile, 5km et 10km, les performances réalisées par des femmes dans des courses mixtes ne seront pas acceptées.
 - Aux fins du classement mondial, en cas de performances réalisées sur des parcours dont la dénivellation est supérieure à 1/1000 ; une correction sera apportée au score de résultat en déduisant des points proportionnellement à la dénivellation excédentaire.

- Épreuves de marche :
 - Les performances aux fins de qualification peuvent être réalisées uniquement sur un parcours mesuré par un mesureur international de parcours sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics / AIMS. Le certificat de mesurage du parcours doit avoir été délivré dans les cinq années avant la date de la course.
 - Un minimum de trois juges de marche World Athletics de niveau or, argent ou bronze doivent officier.
 - Les performances sur piste (20.000m ou 35.000m) seront acceptées.
 - Les performances réalisées lors de compétitions organisées en respectant la règle de la zone de pénalité seront acceptées.
- Diplôme **I Run Clean** : Seuls les athlètes ayant reçu leur diplôme pour avoir complété le Programme Educatif antidopage de l'Association européenne d'athlétisme « I Run Clean » pourront être inscrits. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en plus du critère de sélection, pour l'épreuve à laquelle ils seront inscrits.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES LES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection sera proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics. Ce dernier doit être envoyé à info@belgian-athletics.be avant la fin de la période de qualification.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.